

Nom :

Prénom :

Activité(s) exercée(e) :

Code APE :

Informations Générales

N° SIRET : ROF :

Raison Sociale / Enseigne :

Date de naissance du chef d'entreprise : / /

Date de création de l'entreprise : / /

Date de début d'exercice : / /

Date de fin d'exercice : / /

Première adhésion à un Centre de Gestion Agréé ?

OUI

NON

Si non, adhérent au CGA

Jusqu'au : / /

Forme Juridique

Entreprise Individuelle

Société – Type de société à préciser :

Statut du conjoint :

Régime d'imposition : IR IS

Date de passage à l'IS : / /

Réel Simplifié sur Option Réel Normal sur Option

Réel Simplifié de Droit Réel Normal de Droit

Régime de TVA : Assujetti oui non

Déclaration : Mensuelle Trimestrielle Annuelle

Transmission : par le comptable par l'adhérent

Adresse Entreprise

Rue :

CP :

Ville :

Tél :

Fax :

Portable :

E-mail :

Site Internet :

Adresse Personnelle

Rue :

CP :

Ville :

Vous désirez recevoir vos courriers officiels à votre adresse :

professionnelle

personnelle

Vous souhaitez recevoir vos invitations aux formations et vos lettres d'informations :

par E-mail

par courrier

Procédure de dématérialisation

La télédéclaration sera assurée par :

l'adhérent

l'intermédiaire d'un membre de l'ordre des experts-Comptables

le CGAiB*

l'intermédiaire d'un partenaire EDI de son choix

* Dès lors, le présent document vaut mandat de l'entreprise au CGAiB pour accomplir en son nom toutes formalités nécessaires à la procédure TDFC.

Je déclare avoir pris connaissance des articles 11, 12 et 13 des statuts reproduits au verso du présent bulletin

Nom, Prénom et signature
(précédés de la mention « lu et approuvé »)

RENNES
1, square René Cassin
CS 90805
35708 RENNES Cedex 7
Tél : 02 99 84 50 00

BREST
22, quai de la douane
29200 BREST
Tél : 02 98 46 48 80

FOUGERES
1 bis, boulevard du Maréchal Leclerc
35300 FOUGERES
Tél : 02 99 99 53 64

Si vous avez recours à un expert-comptable :

Nom :

Adresse :

Fait à le / /

STATUTS DU CGAiB
(Extraits)

Article 11 - DISPOSITIONS APPLICABLES AUX MEMBRES DU DEUXIEME COLLEGE

1. Composition

Conformément à l'article 9 des statuts le second collège se compose des membres bénéficiaires.

2. Les membres bénéficiaires

Sont adhérents en qualité de bénéficiaires les personnes physiques ou morales visées à l'article 9-2 ci-dessus qui ont pris l'engagement de verser chaque année, la cotisation fixée par le conseil d'administration.

Les adhésions sont formulées par écrit. Elles mentionnent le nom ou la dénomination de l'adhérent, sa profession et le lieu d'exercice de l'activité professionnelle, le nom de l'expert-comptable, ou de la société d'expertise comptable qui tient, centralise ou surveille sa comptabilité ou qui sera appelé à assurer cette mission après l'adhésion.

Les adhésions sont signées par l'adhérent et adressées au centre. Elles sont enregistrées sur un registre spécial répondant aux obligations légales et réglementaires.

L'adhésion au centre implique pour les adhérents bénéficiaires :

- a) l'engagement de produire, soit par eux-mêmes, soit par la personne ou l'organisme chargé de tenir et présenter leurs documents comptables tous les éléments nécessaires à l'établissement d'une comptabilité sincère de leur exploitation
- b) l'obligation de communiquer au centre le bilan, les comptes de résultat, tous documents annexes, ainsi que tout document sollicité par le centre dans le cadre des contrôles réalisés en application de l'article 1649 quater E du code général des impôts.
- c) l'obligation de transmettre au centre tous documents ou informations nécessaires au centre pour l'exécution de ses obligations ou nécessités par l'organisation du centre
- d) l'autorisation pour le centre de communiquer à l'administration fiscale, dans le cadre de l'assistance que cette dernière lui apporte, les documents mentionnés ci-dessus, à l'exception des documents, quels qu'ils soient, fournissant une vision exhaustive des opérations comptables de l'entreprise.
- e) l'obligation :
 - d'apposer une affichette reproduisant de façon apparente la mention suivante « Acceptant le règlement des sommes dues par chèques libellés à son nom ou par carte bancaire, en sa qualité de membre d'un centre de gestion agréé par l'administration fiscale », dans les locaux destinés à recevoir la clientèle, ainsi que les emplacements ou sur les véhicules aménagés en vue d'effectuer des ventes
 - de reproduire, dans la correspondance et sur les documents professionnels adressés ou remis aux clients, le texte ci-dessus mentionné. Celui-ci devant être nettement distinct des mentions relatives à l'activité professionnelle figurant sur ces correspondances et documents d'informer par écrit le centre du respect de ces 2 obligations ci-dessus

En cas de manquements graves ou répétés aux engagements ou obligations sus énoncés de a) à e), l'adhérent pourra être exclu dans les conditions prévues au 4 de l'article 13 ci-après. La radiation ou exclusion sera mentionnée sur le registre prévu par les textes en vigueur.

Le centre réalise un examen périodique de sincérité de pièces justificatives de ses adhérents dans le but de vérifier que leurs déclarations fiscales sont correctement établies. Cet examen suit une méthode établie par le centre pour l'ensemble de ses adhérents. Pour déterminer les adhérents faisant l'objet, au titre d'une année donnée, d'un examen périodique de pièces justificatives, le centre sélectionne des adhérents selon une méthode fixée par arrêté du ministre chargé du budget assurant la réalisation de cet examen au moins tous les six ans lorsque les comptes de l'adhérent sont tenus ou présentés annuellement par un professionnel de l'expertise comptable et au moins tous les trois ans dans le cas contraire. Le nombre des pièces examinées est modulé selon la taille de l'entreprise. Le choix des pièces examinées prend appui sur la remise, par l'adhérent, d'un document fournissant une vision exhaustive des opérations comptables de l'entreprise. Ce document est détruit par le centre une fois l'examen réalisé. Il n'est en aucun cas fourni par le centre à l'administration fiscale. L'adhérent est mis en mesure de présenter ses observations en réponse aux éventuelles questions et critiques formulées par le centre dans le cadre de cet examen.

Cet examen fait l'objet du compte rendu de mission tel que prévu à l'article 1649 quater E du code général des impôts ;

Le centre assure la traçabilité de l'ensemble de ses missions de contrôle ;

Le centre contrôle la capacité de ses adhérents à respecter, le cas échéant, le I de l'article L. 47 A du livre des procédures fiscales ;

Le centre se soumet à un contrôle de l'administration destiné à vérifier la conformité de son organisation et de ses travaux aux dispositions du code général des impôts.

Article 12 – COTISATIONS

Les cotisations annuelles des différentes catégories de membres sont payables dans le mois de l'inscription et ensuite à réception du ou des appels de fonds décidés par le centre, étant précisé que celui-ci peut procéder à un ou plusieurs appels de fonds provisionnels.

Si le conseil d'administration ne statue pas sur les montants des cotisations annuelles, celles-ci resteront fixées au montant des cotisations de l'année précédente.

Article 13 - PERTE DE LA QUALITE DE MEMBRE DE L'ASSOCIATION

La qualité de membre de l'association se perd en cas de :

- 1) décès
- 2) démission
- 3) perte de la qualité ayant permis l'adhésion
- 4) radiation ou exclusion prononcée par le conseil d'administration. Celle-ci intervient après que la personne concernée ait été invitée préalablement, par lettre recommandée, à se présenter devant le bureau ou la commission de discipline pour fournir toutes explications utiles à sa défense.

Dans le cadre de la mission d'accompagnement :

Si vous rencontrez des difficultés de paiement, vous êtes invité à contacter le service des impôts dont vous dépendez. En cas de difficultés particulières, et sur demande, une information complémentaire relative aux dispositifs d'aide aux entreprises en difficulté est proposée par le centre. Des informations complémentaires sont disponibles à l'adresse internet suivante : <http://www.economie.gouv.fr/dgfip/mission-soutien-aux-entreprises>.